

Séance du lundi 10 septembre 2012

Étaient présents : Gilles RICHARD, Brigitte DUFFOURD, Mireille SABRI, Sylvie CARRE, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Alexandre GARNERET, Éric DESQUIREZ, Pascale REMONDINI, Charles DESCOURVIERES, Francis REMONDINI.

Étaient excusés : Fabrice LAUNAY, Géraud MENDES.

Était absent : Guillaume SEVELLEC.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 10 septembre 2012 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2012 est adopté à l'unanimité.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

- ✓ Depuis juillet, les problèmes de vandalisme, de nuisances sonores, de dépôts sauvages se sont accentués. Des intrusions dans le foyer communal ont été à déplorer. Par conséquent, l'arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool sur le domaine public ainsi que les regroupements de 20h à 8h dans tout le secteur du foyer communal et aux abords des abris bus sera reconduit pour une période de 3 mois.
- ✓ La signalisation horizontale de l'entrée Nord de la commune a été effectuée par l'entreprise Signaux Girod.
- ✓ Le Conseil Général a réalisé un point à temps sur la RD 996. La Mairie n'ayant pas été préalablement prévenue de cette intervention, les services du Conseil Général ont adressé leurs excuses à la Mairie. Le Conseil Général renouvellera le marquage au sol partiellement effacé lors de ce passage.
Monsieur le Maire a fait parvenir un courrier au Président du Conseil Général pour signaler que cette intervention a engendré des différences de niveau qui amplifient les nuisances sonores et demander que la réfection complète de la bande de roulement de la RD 996 soit prévue au budget 2013.
- ✓ Les plantes surnuméraires du 14 juillet ont été plantées le long de la rue des Chênetaux.

II. Point sur les travaux de l'École

La rentrée s'est bien passée. Les travaux de réfection du sol d'une salle de classe ont été terminés avant la rentrée malgré les problèmes liés à la défection du maçon sous-traitant, des délais non tenus, de certaines malfaçons à reprendre. Le résultat final est satisfaisant grâce à un bon suivi du chantier de la part des élus présents sur site pendant toute la durée des travaux. Le prix de la prestation a par conséquent été négocié à la baisse. 90% du montant des factures seront acquittés à réception de celles-ci, les 10% restants seront payés lorsque les reprises et finitions auront été réalisées.

III. Devis relatifs à la fermeture de l'accès aux abords du foyer communal (Délibération n° 2012-22 déposée le 21 septembre 2012)

Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a chargé le Maire de réaliser une étude sur la fermeture de l'espace privé communal situé à proximité du foyer communal afin d'en mesurer le coût.

Trois entreprises sur cinq ont répondu à la consultation. Pour la pose de grillage en panneaux rigides soudés d'1,75m de hauteur, d'un portail coulissant et d'un portillon, les offres sont les suivantes :

- SARL BIDAULT : 8 137,58 € T.T.C.
- Bourgogne Elec : 8 876,71 € T.T.C.
- Etablissements LAVEAUX : 6 781,32 € T.T.C.

Considérant le coût de fermeture de cet espace privé,
Vu la nécessité de trouver une solution pour empêcher les nuisances et les dégradations en ce lieu,
Monsieur le Maire soumet au vote la décision de fermer ou non cet espace et le cas échéant, le choix du prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 abstentions, 9 voix pour :

- **DÉCIDE** de clôturer l'accès au terrain privé communal desservant l'École et le Foyer communal. Cet espace sera ouvert uniquement pendant les temps scolaires et périscolaires. La clé sera fournie aux locataires du foyer communal ;
- **DÉCIDE** de retenir le devis des établissements LAVEAUX d'un montant de 6 781,32 € pour la réalisation de cette prestation
- **DÉCIDE** d'inscrire 6 800 € dans la DM n°4 à l'article 2128 (autres agencements et aménagements de terrains)

IV. Aménagement RD 996 : alignement aux abords du Château (Délibération n° 2012-23 déposée le 21 septembre 2012)

Le Maire a reçu une demande émanant du Château qui souhaite connaître les limites exactes entre le terrain du Château, les parcelles communales et celles relevant du Département, en vue de la programmation d'aménagements aux abords du Château. En effet, en l'absence de trottoir sur cette portion de la RD 996, l'alignement n'est pas clairement défini.

Les frais de géomètre pour définir l'alignement au droit des parcelles cadastrées section AB n° 1, 3, 9 et 10 ont été chiffrés à 1 698,32 € par Monsieur Denis SCHENIER, géomètre expert.

Conformément à l'article 646 du Code Civil, qui dispose que « le bornage se fait à frais communs », la participation de la commune serait de 849,16 €.

Entendu l'exposé du Maire et vu l'article 646 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE la réalisation du bornage et le paiement de la moitié de son coût, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

V Achat petits matériels

Groupe électrogène

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue 4 à 5 fois par an un groupe électrogène pour la réalisation de divers travaux par l'employé communal. Les frais de location annuels sont équivalents au montant d'acquisition d'un tel matériel. C'est pourquoi le Maire propose l'achat d'un petit groupe électrogène.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité l'acquisition de ce matériel et l'inscription de 600 € à l'article 2158.

Désherbeur thermique (Délibération n° 2011-24 déposée le 21 septembre 2012)

Monsieur le Maire rappelle le durcissement des règles relatives à l'utilisation de produits phytosanitaires. Notre prestataire de services pour l'entretien des espaces verts a du mal à faire respecter cette réglementation. C'est pourquoi le désherbage ne sera désormais plus demandé à cette entreprise.

Compte tenu de cette réglementation très contraignante et dans une volonté de respect de l'environnement, le Conseil Municipal approuve le fait de ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur la commune. Le Maire projette d'organiser une réunion d'information à destination de la population pour expliquer ce choix.

Suite à la réalisation d'un plan de désherbage (diagnostic des pratiques d'entretien) en 2009 par le SBV, Monsieur le Maire présente l'opportunité d'acquérir un désherbeur chimique cofinancé par l'Agence de l'Eau RM&C. Ce matériel alternatif au désherbage thermique permettrait de réaliser le désherbage aux abords des bâtiments publics communaux et au cimetière compte tenu que le linéaire correspondant n'est pas excessif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix contre, 10 voix pour :

- **DÉCIDE** d'acquérir un désherbeur thermique pour désherber de manière alternative les espaces précités ;
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 50% du coût du matériel auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les sommes nécessaires à l'acquisition de ce matériel à l'article 2158 dans la décision budgétaire modificative inscrite à l'ordre du jour de cette séance (DM n°4).

VI Convention de mise à disposition à la Communauté de Communes du Sud Dijonnais des locaux pour le périscolaire (Délibération n°2012-25 déposée le 21 septembre 2012)

Suite au transfert de la compétence périscolaire à la Communauté de Communes du Sud Dijonnais (CCSD), il convient d'établir avec cette collectivité une convention de mise à disposition des locaux. Monsieur le Maire présente le contenu du projet de convention et des plans correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, MANDATE le Maire pour signer avec la CCSD une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence périscolaire désignés dans ladite convention.

Suite à la reprise de la compétence périscolaire par la CCSD et compte tenu que l'accueil de loisirs ne se déroule plus dans les locaux de Saulon-la-Rue, un courrier a été adressé à l'Association Familles Rurales pour signaler que la convention de mise à disposition de locaux établie le 6 septembre 2001 entre l'association et la commune est caduque.

L'association pourra bénéficier, comme les autres associations intervenant sur la commune, de l'usage de la salle du conseil municipal ou le cas échéant du foyer communal pour la tenue de ses réunions ou autres manifestations.

VII Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (Délibération n°2012-26 déposée le 21 septembre 2012)

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2012 à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les actes correspondant au recrutement.

VIII Décision budgétaire modificative :

 SICECO : rénovation éclairage public et horloges astronomiques

Par délibération en date du 6 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de confier au SICECO la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public sur la partie « rue de Gevrey et rue adjacentes » et la pose d'horloges astronomiques. 8 000 € ont été inscrits au budget à l'article 2041582 (la dépense doit être payée à l'article 2041512).

Un devis complémentaire majorant la part restant à charge de la commune de 422,15 € a été réceptionné en Mairie compte tenu de la nécessité de refaire des massifs non prévus dans le devis initial. Le décompte définitif s'élève pour la part communale (subventions du SICECO déduites) à 8 075,48 €.

Le Conseil Municipal approuve l'inscription d'un montant de 100 € à l'article 2041512 par décision budgétaire modificative pour le paiement de ces travaux.

Concernant les radars pédagogiques, les batteries fournies n'étaient pas suffisamment rechargées par l'éclairage public c'est pourquoi, ils ne fonctionnent plus actuellement. Il existe une possibilité d'alimentation par panneaux photovoltaïques, cependant l'efficacité n'est pas certaine et empêche le retour à une alimentation électrique. Un devis a été demandé à ERDF pour un raccordement au réseau d'électricité.

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour la commune de Saulon-la-Rue, le montant du prélèvement de droit commun a été établi à 317 €. Aussi, l'avance du mois d'août (impôts locaux) a été diminuée de 317 €. Pour faire apparaître ce prélèvement dans la comptabilité de la commune, il faut émettre un titre de 317 € au compte 73111 (taxes foncières et d'habitations) et un mandat de 317 € au compte 73925 (fonds de péréquation des recettes fiscales).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'inscrire 317 € à l'article 73925 pour la réalisation de cette opération comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 abstention, 10 voix pour ACCEPTE l'inscription de 317 € à l'article 73925 par décision budgétaire modificative.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL (déposée le 21 septembre 2012)

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
2128 (21) agencements et aménagements de terrains	6 800 €	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	8 400 €
2158 (21) Matériel et outillage technique	1 500 €		
2041582 (autres groupements)	- 8 000 €		
2041512 (groupements de rattachement)	8 100 €		
TOTAL	8 400 €	TOTAL	8 400 €

Section investissement équilibrée en dépenses et en recettes

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
73925 (fonds de péréquation)	317 €		
023 (023) Virement à la section d'investissement	8 400 €		
TOTAL	8 717 €		

8 717 € à prendre sur excédent prévisionnel du budget primitif (30 036 €)

Excédent prévisionnel de fonctionnement restant : 21 319 €

IX Transfert de bail à ferme au profit d'un descendant (Délibération n°2012-27 déposée le 21 septembre 2012)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a consenti un bail à ferme à Monsieur Patrick GIBASSIER, agriculteur, pour une superficie totale de 12 hectares 4 ares 40 centiares. Ce bail court du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2017.

Par courrier en date du 1^{er} août, Monsieur Patrick GIBASSIER sollicite la cession du bail au profit de son fils Romain GIBASSIER, agriculteur à compter du 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article L411-35 du code rural, la cession de bail peut être consentie aux descendants du preneur ayant atteint l'âge de la majorité avec l'agrément du bailleur. À défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de bail au profit de Monsieur Romain GIBASSIER ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de cession de bail à ferme au profit d'un descendant.

X Dissolution de la CUMA des Chêneteaux et demande d'autorisation

Par courrier en date du 1^{er} août, Monsieur Patrick GIBASSIER, Président de la CUMA des Chêneteaux informe la commune de la dissolution de la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole en raison de la diminution de son fonctionnement. Les sociétaires de la CUMA des Chêneteaux réunis en assemblée générale ont décidé de vendre une partie du matériel à une autre CUMA (la CUMA du Chairon dont le siège est à Barges) auxquels les sociétaires le souhaitant pourront adhérer.

La CUMA sollicite l'autorisation de la commune pour pouvoir procéder à ces transactions s'agissant du puits d'irrigation sur la parcelle A 683 au lieu-dit « en Rosière » et des conduites d'irrigation souterraines posées en 1992 et prolongées en 2003. Le Conseil municipal donne son accord et charge le Maire de répondre favorablement au Président de la CUMA des Chêneteaux.

XI Compte rendu des réunions

 Communauté de Communes du Sud Dijonnais

En raison d'un vice de procédure, la consultation de délégation de service public pour la microcrèche a dû être relancée. Le prestataire Crèche Attitude a de nouveau été retenu. L'ouverture de la microcrèche a par conséquent été reportée à octobre 2012.

XII Question diverses

 RD 31

Madame Brigitte DUFFOURD demande qu'une étude soit réalisée en liaison avec le Département concernant les aménagements de sécurité possibles sur cette voie. (Que peut-on faire ou ne pas faire sur cette départementale : ralentisseurs ... ?)

 Église

Monsieur Charles DESCOURVIERES fait le point sur les travaux en cours à l'Église de Fénay dont la dernière réunion de chantier s'est tenue le 5 septembre.

Une autre réunion est prévue le 12 septembre concernant les réserves émises sur les enduits de la nef et de la façade.

 Rue de la Source

La convention de mandat pour travaux de voirie avec la commune de Fénay a été signée. Les travaux ont été confiés à l'entreprise COLAS. Le montant à charge de la commune de Saulon-la-Rue (hors reprises de trottoirs le cas échéant) sera de 10 850,75 €.

 Impasse le Champ des Vignes

Un permis de construire a été déposé pour le terrain situé au n°5 de l'impasse. Afin d'éviter que les travaux de construction des maisons individuelles n'endommagent la voirie définitive de cette voie, celle-ci sera réalisée seulement après la construction de la maison du n°5 et de celle du n°6 dont le permis a été accordé. Afin d'éviter le ravinement, une imperméabilisation de la voie sera effectuée avant l'hiver.

Le terrain B acquis par un constructeur à la commune en 2007 au prix de 150 € le m² vient d'être revendu à un prix bien inférieur.

Le Maire rappelle que le terrain adjacent (lot A) ne trouve pas acquéreur au prix 150 € le m² depuis sa mise en vente il y a plus de 5 ans. Il soumet au débat l'opportunité de revoir à la baisse ce prix afin de permettre la vente de ce dernier lot communal. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à une négociation du prix et statuera par délibération lorsqu'un acquéreur fera une proposition d'achat.

Affichage sur les CIDEX

Madame Sylvie CARRE souhaite que soit rappelé dans un avis municipal que les batteries de CIDEX ne constituent pas un panneau d'affichage libre et qu'il convient de demander à la poste l'autorisation d'y apposer une affiche.

Saint Fiacre

Le cortège de la confrérie de la Saint Fiacre a achevé son périple à la jardinerie de Saulon-la-Rue. En raison d'un oubli, la Mairie n'a pas été préalablement prévenue de ce passage. La commune n'a donc pu en informer les habitants. Le Président de la Confrérie a déposé, en présence du Maire, une gerbe de fleurs au monument aux morts au cours d'une émouvante cérémonie.

Fournisseur d'accès internet

En raison de litiges avec Bouygues Télécom et suite à des suspensions de services qui perdurent, la commune va dans les prochains jours changer de fournisseur d'accès internet.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.